

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'amendement de
la Convention AELE relatif aux échanges de produits
agricoles et aux règles d'origine**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2013 sur la politique économique
extérieure 2012²,

arrête:

Art. 1

¹ L'amendement de la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (Convention AELE)³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la décision n° 2/2012 du Conseil de l'AELE.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2013 1153 1273

³ RS 0.632.31; FF 2013 1283

